

Le procès des seize de Basse-Pointe

Au bout du petit matin.

Au bout du petit matin qu'ils ne pouvaient distinguer, à quoi pouvaient-ils penser ? sur le chemin qui les arrachaient du pays natal.

Assis au fond de la cale d'un navire qui devaient les conduire vers la « mère.patrie », assis dans l'attente, assis dans le roulis de la nuit, assis dans le sang, assis ... et enchaînés.

Peut-être, ont-ils pensé à leurs aïeux du Royaume du Bénin ou de Dahomey, sans visage et sans nom,

A ceux-là qui traversèrent l'Atlantique en sens contraire, dans un monde encore triangulaire,

A ceux qui furent stockés, tels des paquets d'os dans des sacs de peau noire, prenant la mer dans les hoquètements des mourants, le bruit de ceux qu'on jette à la mer, les abois de femmes en gésine et les raclements d'ongles cherchant des gorges sous le ricanement du fouet...

Peut-être ont-ils songé - épouvantés - à la guillotine que certains leur annonçaient ?

Abdiquant dans un destin déjà trop sombre, s'étaient-ils même résignés à voir rouler leurs têtes, toutes sonores encore du verdict redouté, sur les pavés de la cour du Fort du Hâ, où ruminait dans l'ombre le bourreau bordelais ?

Peut-être, et plus probablement encore, n'avaient-ils même plus la force de penser...

Le Procureur de la République de Fort-de-France avait écrit le 9 mars 1949 au Procureur Général près la Cour de cassation, « je.ne.crains.pas.d'affirmer.que.la.Cour.d'assises.de.Fort_de_France.ne.présentera.aucune.garantie.d'impartialité;.Crimes.d'ouvriers.grévistes.contre.des.gendarmes.et.un.patron?crime.de.gens.de.couleur.contre.des.blancs;.Deux.arguments.qui.pèseront.gravement.sur.les.décisions.du.jury.et.risqueront.de.fausser.sa.sentence.[•];.Aucune.impartialité.n'est.à.attendre.des.jurés.populaires.martiniquais?.il.serait.extrêmement.regrettable.qu'un.crime.aussi.grave.restât.impuni.et?j'entends.ainsi?.frappé.d'une.sanction.insuffisante.».

L'affaire devait donc être distraite de ses juges naturels au nom d'une justice impartialement impitoyable.

Selon que vous serez blanc ou noir, la justice coloniale devait vous rendre puissant ou misérable.

Puisqu'ils seraient à coup sûr acquittés par leurs pairs antillais, la patrie, « pour.cause.de.sûreté.publique » - indiquait laconiquement la Cour de cassation - exigea le glaive des jurés girondins.

Bordeaux, dont les fiers monuments arborent encore en lettres d'or le nom des négriers florissants.

La belle endormie, repue des sous du sucre de la canne, toute saoule des sueurs noires ultra-marines.

Bordeaux dont les hauts patronymes - échos sans hasard - sont ceux des blancs de là-bas.

Là-bas, la rumeur blanche disait qu'à Basse-Pointe, tout au nord de l'île aux fleurs, le 6 septembre 1948, à l'aube de la saison des cyclones, des indigènes ensauvagés, des « nègres » ignares, fainéant et factieux - certains cannibales - avaient massacré l'administrateur d'une plantation, un béké de l'Habitation Leyritz, et, dépeçant son pâle cadavre, s'en étaient partagé les morceaux aux détours de la rue case-nègre.

Il était dit qu'ils l'avaient découpé en petits bouts « comme ça », éparpillé dans une nuit grouillant d'iguanes et de crapauds, après l'avoir traîné à travers les champs de cannes à sucre marécageux et que la femme qui l'avait découvert, d'horreur, était devenue folle.

Trois quarts de siècle plus tard, la vérité semble s'être perdue sur le versant Est de la Montagne Pelée.

L'on sait peu de choses de ce matin-là :

Que trois ouvriers coupeurs de cannes, Homère Surbon et les frères Paterne et Nicolas Montoussamy, sont refusés à l'embauche par leur patron.

Leur faute : avoir travaillé sur leur temps de repos dans les champs d'une habitation concurrente, l'habitation Saint-James ou Saint-James de Saint-Pierre.

Que pour cela, ils avaient été conduits, menottes aux poings par les gendarmes, à l'Habitation Leyritz.

Qu'ils devaient être déchus de leur travail puis décaser, chasser – avec toute leur famille - de leur misérable taudis de fonction toute en paillasse et terre battue, avantage en nature que l'esclave avait le privilège de ne pas avoir à quémander.

Que le syndicat des ouvriers agricoles de Basse-Pointe s'en était mêlé, parmi lesquels ses plus fortes têtes, Louis Blézès, Sébastien Julinat, René Polomat.

Qu'une grève avait éclaté...

Qu'au son d'une conque de lambi, une foule de coupeurs de canne s'était massée...

Que l'administrateur béké, Guy de Fabrique, s'était opposé, armé d'un revolver, d'un pistolet automatique 7,65, et de trois gendarmes...

Que les quatre hommes blancs avaient tiré deux fois.

Qu'une foule noire d'une centaine d'hommes et de femmes les avait désarmés, blessés...

Que la confusion fut totale...

Et qu'au soir ... Guy de Fabrique, 40 ans, mari aimant et père de quatre enfants, avait été retrouvé mort, lacéré de 36 coups de machette, le visage retourné vers le sol - ce qui devait, selon une croyance locale affirmée par l'instruction -, empêcher la justice de retrouver le coupable.

Que personne n'avait rien vu...

Que personne n'avait rien entendu...

Que, craignant les sévices notoires des geôles coloniales, comme à l'ère du marronnage, tout le monde avait fui, dans les bois, dans les mornes, sur les flancs de la Montagne-Pelée, certains au sud de l'île, d'autres, dit-on, en exil à Sainte-Lucie.

Basse-Pointe, au soir du 6 septembre 1948, s'était vidée de ses hommes.

Ici, à Paris, la place Beauvau a comme toujours trois priorités : rétablir l'ordre, rétablir l'ordre, rétablir l'ordre.

L'ordre est colonial.

Le désordre, lui, est syndical - avec des nuances de rouge.

Parce que depuis deux ans et la loi de départementalisation de 1946, la France n'est plus « présente » en Martinique, non, désormais la Martinique c'est la France !

Avec, pour l'ouvrier, le droit théorique de s'organiser, de revendiquer, de voter ... et de se syndiquer ...

Avec, pour l'Etat, son préfet, Pierre Trouillé - nommé par Jules Moch - arraché à ses pommeraies corréziennes pour les mangueraies tropicales.

Sa lettre de mission est sans secret : mettre fin à l'idylle naissante entre le rouge et le noir.

Au terme d'une chasse à l'homme de plusieurs semaines, seize hommes seront arrêtés puis détenus provisoirement à la Maison centrale de Fort-de-France, trois ans.

Hasard organisé ... tous étaient des responsables syndicaux ou communistes.

Aucun d'entre eux n'a pu et ne pourra jamais être identifiés comme ayant blessé Guy de Fabrique, dont le sang devait assurément servir à noyer le jeune mouvement ouvrier martiniquais.

Dès lors, ce qui devait être le juste procès des assassins de Guy de Fabrique devint celui de 16 ouvriers noirs des champs de cannes à sucre, celui de 16 syndicalistes et communistes, celui de 16 hommes que l'Histoire martiniquaise retiendra comme « les 72 de Basse-Pointe ».

« Suivant la rumeur publique? certainement informée. à bonne source? le nombre de meurtriers serait beaucoup plus nombreux » soulignait sobrement la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Fort de France dans un arrêt du 7 juillet 1950.

Le 24 juillet 1951, les 16 de Basse-Pointe sont livrés en Métropole.

Le premier contact est toutefois chaleureux, les dockers débrayent en soutien de ceux qu'un mouvement ouvrier transatlantique finira par considérer comme des otages.

Une grève de solidarité est ainsi amorcée, suivie par l'annonce du versement par la CGT de 20.000 francs à titre de fraternité pour couvrir une partie des frais de procès.

« Parce que Bordeaux fut marchand d'esclaves? on espère qu'il s'en souviendra » lit-on alors sur les bords de Garonne.

Les CRS protocolaires peineront à extraire les 16 hommes hagards de plusieurs jours de voyage mais qui semblent déjà comprendre qu'ils sont entourés d'une solidarité, celle de ceux qui en métropole s'estime aussi victime d'une forme de « profitation ».

Le 9 août 1951, les 16 prennent place dans la salle fraîchement refaite de la Cour d'Assises de la Gironde.

Peaux noires - vestes blanches, la solidarité martiniquaise leur a fait parvenir des vêtements impeccables, veston à l'européenne ou veste tropicale de toile claire et cravate de soie.

Toute leur dignité innée résiste à la plus affreuse misère physique, mélangé aux sévères tuniques des gendarmes et à la vingtaine de robes d'avocats parmi lesquels, pour la défense :

- George GRATIANT – responsable de la fédération communiste de la Martinique – chef de fil des avocats venu de Fort de France par souscription publique ;
- Henri DOUZON – défenseur des députés malgaches à Tannanarive en 1948, roué des coups par des colons pour avoir défendu des rebelles ;
- ou encore Gerty ARCHIMEDE – député communiste et première avocate guadeloupéenne.

L'Humanité écrira : « Difficile de noter la moindre réaction sur le visage des 7 accusés? d'une immobilité totale? et qui finissent par ressembler à des statues de bronze. »;

Parmi eux, Louis Blèzes, le seul des accusés sachant s'exprimer en français, meneur syndical des ouvriers agricoles du nord de l'île.

Les autres devront voir leurs réponses traduites du créole au français.

L'un des avocats de la défense, Maître Matarasso rappelle alors aux jurés : Si on vous présente les accusés comme étant pour beaucoup sans culture et n'ayant pas fréquenté l'école, c'est parce qu'il n'y avait pas d'école. - et ce malgré le système éducatif largement vanté en métropole.

Le portrait des accusés est d'abord dépeint par les témoignages de békés. .

Louis Blézès : « mauvais travailleur, fainéant, débaucheur de ses camarades de travail. Il était animé d'un très mauvais esprit, chef de bande des déclencheurs de grèves. D'un tempérament très excité, il est querelleur et batailleur »

Félix GOIDAMAN dit « Achou » ; « assez bon travailleur, mais chef de bande à idées révolutionnaires. Il est d'un tempérament vif, participant à toutes les grèves et en étant parfois le meneur ».

Nicolas MOUTOUSSAMY ; « travailleur ordinaire, mais « rouspétant » à propos de tout et récalcitrant ».

Edmond CRESCENT ; « mauvais travailleur, répliquant toujours aux ordres donnés et poussant de paisibles travailleurs à la révolte ». doté d'un « tempérament nerveux quoique buvant peu d'alcool ».

Sébastien JULINA ; « travailleur médiocre, animé d'un esprit méchant et d'idées très avancées ». [•] « toujours au premier rang des grèves ».

Clio NESTOR. : « travailleur toujours mécontent ». doté d'un « tempérament très excité ».

Paterne MOUTOUSSAMY ; « travailleur revêche ». et « rouspéteur ». [•] « Doté d'un caractère peu sauvage, mais assez rancunier, fréquemment à la tête des bandes de grévistes ».

Ces deux derniers furent membres des forces françaises libres, ce qui ne sera, à notre connaissance, jamais évoqué.

Leur profil détonne en effet, s'agissant d'un peuple à qui on a, selon les termes de Césaire, « inculqué, savamment, la peur, le complexe d'infériorité, le tremblement, le agenouillement, le désespoir et le l'arbinisme ».

A l'appel de leur nom, le Président Roux avait juxtaposé pour tous la locution « déjà condamnés », sans la moindre précision - ce que la défense précisera comme étant les stigmates de leurs faits de grèves qui furent systématiquement qualifiées d'entrave à la liberté du travail.

Le Magistrat amorce les interrogatoires, sollicitant les versions de chacun, qui devaient être peu ou prou les mêmes.

Oui, nous avons participé à la grève.

Non, n'avons tué personne.

Les éléments à charge sont ensuite évoqués à commencer par le témoignage d'un nommé Dartulot. Il est le dernier à avoir vu Guy de Fabrique vivant.

« J'ai vu Monsieur Guy de Fabrique blessé se tenant sa tête à deux mains ; il courut vers un champ de cannes et je me suis caché dans un ravin ; la foule est arrivée à ma hauteur ; j'ai reconnu cinq des accusés ici présents ; ils sont partis dans la direction du blessé ; j'ai ensuite entendu le bruit de cannes qu'on cassait [•] je pense qu'ils s'agissant de coups que l'on donnait au blessé ».

A cet instant de ses explications, Ministère Public, Défense, Jurés, Interprète... tout le monde « s'y met » pour lui faire préciser s'il a vu les assaillants de face ou de dos, s'il les a vus ou seulement entendus. Pressé de question, on ne saura qu'une chose, c'est qu'il avait – je cite - la « tête moyenne », et que le docteur le soignait parce qu'il n'avait pas « toute sa tête à lui ».

Le 10 septembre 1948, 3 jours après la mort de Guy de Fabrique, Dartulot avait pourtant déclaré spontanément à la police qu'il ne connaissait personne impliqué dans les événements.

En 1949, après 3 jours dans les locaux de police de Fort-de-France, il désigna 4 hommes : Stéphane ROSELMACH, Félix GOIDAMMAN, Paterne et Nicolas MOUTOUSSAMY comme les assassins de Guy de Fabrique.

Quatre mois plus tard il ajoutera le nom de Louis BLEZES sur une feuille qu'il porte au juge d'instruction.

Au procès, George Gratiant finira par lui faire avouer qu'il ne sait ni lire ni écrire, provoquant l'hilarité d'une salle qui comprend peu à peu le piège tendu au 16 de Basse-Pointe.

Le témoignage d'un nommé Angeon est ensuite étudié, qui, selon l'acte d'accusation « mérite créance ». Compagnon de cellule des 16 de Basse-Pointe, il aurait recueilli les aveux de l'un des assassins. Il saurait où est enterrée l'arme du crime, cette machette de 22 pouces qui aurait lacérée Guy de Fabrique.

Un an après les faits, le 28 décembre 1949, il conduit la police sur les lieux : la machette est neuve, enfouie sous une terre fraîchement labourée - IMPOSSIBLE.

En ce mois d'août 1951, Angeon, depuis libéré, recherché pour escroquerie, est en fuite.

Cité comme témoin majeur de l'accusation, il ne sera pas entendu par la Cour d'Assises de Bordeaux.

Et puis que dire des armes de Guy de Fabrique, dont on ne pouvait que supposer qu'elles firent feu mais qui furent rendues à la famille sans la moindre expertise.

Au soir du 10 août, le correspondant de Sud-Ouest écrira « la lumière n'aura guère commencé de luire • ou plutôt si *. Il apparaît nettement que les jurés se feront difficilement une opinion ; D'autant plus difficilement que l'accusation soutenue par un magistrat de haute conscience ? Monsieur l'Avocat Général Payraud ? et la défense sont d'accord pour reconnaître qu'il manque bien des pièces au dossier ».

Non point qu'on les ait soustraites ! La police coloniale a négligé de les y mettre...

Les témoins de la défense sont quant à eux surtout des témoins d'information générale. Léopold BISSOL et Thélus LERO, parlementaires de la Martinique viendront appuyer l'exposé de Michel LEIRIS, l'ethnographe, venu rappeler la genèse d'un mal antillais, si singulier dans l'Histoire de France et qui conserve, jusqu'à aujourd'hui, toute sa résonance.

En 1948, rappelle-t-il, ils sont 60.000 à faire pousser la canne et la banane.

60.000 comme leurs pères, comme leurs mères, comme leurs enfants aussi, les reins pliés vers la terre fécondée de trois siècles de servitude noire pour produire les 6 à 7 milliards de francs qui se portent chaque année dans les coffres des « 10 familles » blanches de Martinique.

Racontant la vie des coupeurs de cannes, ces damnés de la terre, il confie alors à la barre que c'est à la Martinique qu'il a vu « le spectacle de misère le plus effroyable de [son] existence », rappelant alors que des hommes sur la terre française vivaient encore comme des esclaves.

Dans ces territoires où la nature s'est montrée magnifiquement généreuse, dit-il, règne la misère la plus injustifiable.

Là-bas, en France, quand on est coupeur de cannes, comme un martiniquais sur six, on ne se couche que pour mourir, à 39 ans en moyenne.

Il a rappelé aussi qu'il n'était pas si loin le temps où l'on coupait l'oreille du marroneur dans sa première fuite et ses jarrets dans la seconde fuite...

Qu'il n'était pas si loin, le temps des chiens lâchés, des fruits étranges dans les arbres, des corps cuits de soleil et brûlés de fers rouges...

Que les violences commises sur les ouvriers et notamment Paterne Moutoussamy lors de son arrestation à Saint-Pierre procédaient de cette même idée.

Que les violences commises sur les esclaves devenus ouvriers de la canne avaient par ailleurs une histoire :

- La tuerie du François de 1900, lorsque la « force publique » tira sur les grévistes stationnés devant leur usine ;

- La tuerie de Bassignac en 1923, lorsque la « force publique » tira sur les ouvriers qui « avaient accepté de travailler avec la promesse finalement non tenue des propriétaires terriens et des usiniers d'une revalorisation de leurs salaires »
- L'assassinat d'André Alier en 1934, jeune journaliste et militant communiste martiniquais qui fut retrouvé mort sur une plage de galets de Case-Pilote, les mains ligotées dans le dos, le corps attaché à une plaque de tôle, manifestement torturé, peu après avoir révélé des corruptions de magistrats par les plus hauts békés. Une certaine Madame Alier est d'ailleurs là au procès pour témoigner;
- La tuerie du Carbet en mars 1948, six mois avant la mort de Guy de Fabrique, lorsque la « force publique » tira sur les grévistes de l'Habitation Lajus réclamant des rappels de salaires à leur maître-employeur.

Le premier Préfet de la Martinique, Pierre Trouillé, interrogé sur ce dernier événement, affirmera qu'il ne s'agissait - à ses yeux - que d'un « incident ».

Sous sa responsabilité, la force publique fit feu sur des ouvriers en grève et interdit, rappellera d'ailleurs Louis Blézès, la célébration de funérailles.

A quoi devait donc s'attendre la foule ouvrière du 6 septembre 1948 ?

Interrogé sur l'existence d'un problème racial en Martinique, le préfet Trouillé affirmera n'avoir « jamais voulu faire de différence entre le blanc et l'homme de couleur; J'ai dit il a donné à la préfecture des soirées auxquelles étaient invitées toutes les notabilités sans distinction de couleur; »

Aimé Césaire finira par réclamer son départ pour, je cite : « le bon renom de la France ».

La force publique dit-on ! Mais qui ne servait que 10 familles.

L'appel au calme n'est pas un enjeu de civilisation, mais un enjeu d'exploitation.

Il fallait entendre l'ORTF cracher sa propagande : « Dans cette communauté française la métropole crée des écoles ? éveille les esprits et les âmes ? c'est elle qui sauve des vies et apporte la santé dans la terre des épidémies ».

Un chef de gendarmerie, le capitaine Robert, déclara quant à lui au procès que « L'ouvrier martiniquais a moins de besoins que l'ouvrier français. » et qu'il était donc parfaitement normal qu'il fût moins bien traité.

Pour balayer cet état de fait, l'Avocat Général Payraud se contentera de dire : « La Martinique c'est ça qu'est chic ? pas besoin de travailler ? il y a l'arbre à pain. Mais la Martinique c'est diabolique ? la Martinique ? il y a le rhum ? le rhum qui vous rend fou ? le rhum qui vous rend meurtrier ? le rhum qui vous conduit devant la cour d'assises ».

Son exorde se limitera à présenter les 16 de Basse-Pointe comme une « meute armée de machettes », pratiquant la sorcellerie pour certains, vivant à l'état sauvage et dansant en rythme vaudou, tantôt du figuier maudit, tantôt autour du corps déchiré de Guy de Fabrique.

Bref, comme il se dit hélas encore dans certains de nos prétoires que « C'est une autre culture * ».

En cela, l'accusation avait éclipsé d'insolence la parole sage de Maître Grange qui soulignait en amont que Guy de Fabrique, la victime – le seul l'homme ici qui vu sa vie enlevée - n'était pas un propriétaire, mais un simple administrateur, salarié dévoué d'un grand chatelain au panama immaculé, Victor Depaz : « C'est dit-il, sobrement un travailleur qu'on a tué dont la famille a été plongée dans la misère ; »

Ne pouvant décemment réclamer les 16 têtes prostrés du box, l'Avocat Général requerra contre ceux qu'ils qualifiaient de sauvages des peines totalisant 39 ans de prison et 75 ans de réclusion.

Maître Manville ouvre alors une longue série des plaidoiries. Son intervention rappelle un état de fait : « les Antillais ne détestent pas le blanc comme on a pu le dire et ils restent attachés à la France leur pays qu'ils ont servie dans son malheur ».

Maître Gratiant ensuite de dire qu'il n'y a pas eu vol d'armes, pas plus que de violences. Les grévistes ont seulement voulu empêcher la force publique de commettre, comme au François, à Bassignac ou au Carbet, un massacre.

Après avoir plaidé en relevant les aberrations de l'accusation, la souffrance ouvrière, et son amour de la Martinique, la grande voix de l'avocat s'élève dans la salle muette pour dire l'espoir du peuple martiniquais en la justice des jurés de Bordeaux, la confiance de Montesquieu, de Victor Schoelcher, ceux qui ont été des alliés de l'abolition de l'esclavage et ne veulent que la justice :

« Acquittez. *;; Acquittez. *;; Acquittez. *;; Nous. qui. aimons. la. France. malgré. l'oppression colonialiste nous qui avons oublié les mauvaises heures nous disons aux nôtres. « arrachez. le. fouet. des. fils. de. la. France. et. cravachons les. de. notre. amour »j.

On a jugé pendant longtemps dit-il tous les nègres de l'humanité avec un fouet en main il vous appartient Messieurs d'écrire l'épilogue au bas d'une page de l'Histoire de l'humanité il vous appartient de donner une leçon au monde ; Jetez le fouet et la chicotte et en ouvrant votre cœur ouvrez aussi les portes du Fort du Hâ »

- Blezès, n'avez-vous rien à dire ?

Louis Blezès s'est levé, « le fier et fort Blezès » lit-on dans la presse, dont toute l'assistance a admiré le courage au cours des cinq jours de procès.

« Nous attendons depuis longtemps ce jour. . depuis trois ans ? a t il dit ? on veut nous faire payer un crime que nous n'avons pas commis ; Nous attendons avec cette même patience un juste jugement de Messieurs les jurés ; Nos pères sont là bas désolés . ils méritent d'être enfin consolés ; »

Le peuple des Antilles ne commet pas l'erreur de confondre le peuple de France et les colonialistes ».

La voix brouillée par l'émotion, il s'est tu en vacillant, et des larmes contagieuses ont perlé sur le visage des seize.

Les uns se cachent le visage derrière leurs mains nues. Les autres appuient sur leur bouche leur mouchoir et, de voir ces hommes, ces grands enfants bouleversés, l'émotion gagne tout le monde et jusqu'à un des jurés.

En cette fin de procès, une presse écrira : « Les Justes ? les anti coloniaux ? les prolétaires ? les antillais ont attendu le délibéré ? fiévreux ? le cœur serré ? avec une pointe d'inquiétude qui les glaçaient parfois » ;

... La Cour d'Assises du département de la Gironde siégeant à Bordeaux déclare sur l'accusation de violence volontaires ayant été la cause d'effusion de sang ? de blessures commises sur des gendarmes dans l'exercice de leur fonction ? et de meurtre ? que les accusés ne sont pas coupables ? dit par suite qu'ils sont acquittés sans peine ni dépens ? et ordonne qu'ils soient immédiatement mis en liberté ;

Aux 79 questions qui leur étaient posées, les jurés de Bordeaux ont répondu NON.

Quelques heures plus tard, lorsque s'ouvrent les portes du Fort du Ha pour laisser passer les « Seize », des centaines de personnes sont accourues.

Dans la foule, deux des jurés sont venus, eux aussi, un peu à l'écart ...

« Le colonialisme au cent visages ? brutal ? féroce ? sanglant ? le colonialisme assassiné ? et pervers ? le colonialisme visqueux et rampant ? fut écrasé sous les talons boueux et lourds des délégués du peuple » lisait-on avec emphase dans la presse rappelant que si le peuple juge, il reconnaît instinctivement les siens dans la langue universelle du droit et du bon sens.

Il se murmurait aussi qu'un silence opposé à la justice coloniale sur le banc des assises avait peut-être permis d'éviter que l'un d'eux ne fut coupé en deux.

A leur retour, les 16 de Basse-Pointe, rejetés de toutes les plantations furent réintégrés dans l'administration de Fort-de-France par son maire, Aimé Césaire, qui dira sur cette affaire « Il y avait une féodalité des Blancs contre les Nègres ; Qu'il y ait une violence ? ce

n'est pas étonnant. Ce qui est étonnant? c'est qu'il n'y ait pas eu des révoltes plus générales». rendant hommage à ces 16 de Basse-Pointe, et à ces douze avocats qui furent les bouches des malheurs qui n'ont point de bouche, les voix, les libertés de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir.

Dix ans plus tard, le plus puissant béké de Martinique, Monsieur Hayot, déclarait à la télévision française : « Le noir, c'est comme un enfant. Il faut être juste et on en obtient ce qu'on veut ».

A ce peuple ultra-marin qui habite toujours une blessure sacrée, des ancêtres imaginaires, un vouloir obscur, un long silence et une soif irrémédiable, trois priorités : rétablir la justice, rétablir la justice, rétablir la justice.

Au bout du petit matin, à quoi pouvaient-ils penser, les 16 de Basse-Pointe, à la fin août 1951, sur le chemin du retour au pays natal, debouts sur le pont du bateau qui les ramenaient à Fort-de-France, inattendument debouts, debouts dans le vent, debouts sous le soleil, debouts dans le sang, debouts et libres ?